



**Centre scolaire  
Étoile de l'Acadie**

**POLITIQUE D'UTILISATION DES  
TÉLÉPHONES CELLULAIRES ET DISPOSITIFS  
ÉLECTRONIQUES POUR LES ÉLÈVES**

*En vigueur à compter du 4 novembre 2024*

## 1. Objectif de la politique

L'objectif de cette politique est de créer un environnement scolaire propice à l'apprentissage en limitant les distractions causées par l'utilisation des téléphones cellulaires et dispositifs électroniques. Cette politique vise également à encourager les interactions sociales directes entre les élèves et à développer des compétences en gestion du temps et de la technologie.

## 2. Champ d'application

Cette politique s'applique à tous les élèves de l'école, de la maternelle à la 12e année.

## 3. Utilisation des téléphones cellulaires et dispositifs électroniques par niveau

- **Grandir en français (GEF) à la 8e année :**
  - L'utilisation des téléphones cellulaires et dispositifs électroniques est strictement interdite pendant la journée scolaire, y compris pendant les pauses et le dîner.
  - Les élèves de la prématernelle (GEF) à la 8e année éteindront et rangeront leurs téléphones cellulaires et dispositifs électroniques dans leur sac à dos ou casier pendant l'entièreté de la journée d'école, y compris à l'extérieur des périodes d'enseignement.
- **9e à 12e année :**
  - Les élèves de ces niveaux peuvent utiliser leurs téléphones cellulaires et dispositifs électroniques uniquement dans la maison des jeunes aux moments suivants :
    - 8h22-8h42: pendant la période titulaire
      - (9e: classe titulaire et 10e-12e: maison des jeunes)
    - 11h30-12h15: pendant l'heure du dîner (dans la maison des jeunes)
  - En dehors de la période titulaire et le dîner, les élèves 9e à 12e éteindront et rangeront leurs téléphones cellulaires et dispositifs électroniques dans leur sac à dos ou casier.

## 4. Exceptions

- **Situations d'urgence :** En cas d'urgence et après avoir obtenu la permission d'un membre du personnel, les élèves peuvent accéder à leur téléphone cellulaire et dispositifs électroniques.
- **Besoins médicaux :** Les élèves ayant des conditions médicales spécifiques qui nécessitent l'utilisation d'un téléphone cellulaire ou dispositif électronique (par exemple, pour surveiller la glycémie) doivent obtenir une autorisation préalable de

l'administration scolaire. Un plan d'action sera établi pour chaque élève concerné en collaboration avec les parents et les professionnels de la santé.

- **Besoin éducatif spécifique** : Les élèves ayant des besoins éducatifs spécifiques qui nécessitent l'utilisation d'un téléphone cellulaire ou dispositif électronique comme outil d'assistance doivent obtenir une autorisation préalable de l'administration scolaire.

## 5. Conséquences

Les conséquences pour non-respect de cette politique seront appliquées de manière progressive et proportionnelle :

### **Première infraction :**

Avertissement verbal et confiscation du téléphone cellulaire ou du dispositif électronique jusqu'à la fin de la journée scolaire (l'appareil est remis à l'élève à 14h53).

### **Deuxième infraction :**

Confiscation du téléphone cellulaire ou du dispositif électronique jusqu'à la fin de la journée scolaire (l'appareil doit être remis à un parent).

### **Troisième infraction et toutes les infractions suivantes :**

- Confiscation du téléphone cellulaire ou du dispositif électronique;
- Rencontre avec les parents;
- Suspension interne;
- Interdiction temporaire d'utilisation de l'appareil (niveaux 9 à 12);
- Suspension externe en cas de manque de coopération de l'élève.

## 6. Suivi et révision

- Cette politique sera révisée annuellement pour assurer son efficacité et sa pertinence.

## 7. Entrée en vigueur

- Cette politique entrera en vigueur à compter du **4 novembre 2024** et le processus sera applicable à partir de cette date.